



FO défend le bon usage des fonds de prévention et de solidarité

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI CCNT FR
26 AVRIL 2022**

Présents : CFDT, CGT, FO et Familles Rurales

FO s'étonne que cette réunion, qui avait été programmée pour que les Organisations Syndicales de salariés puissent échanger sur le Degré Elevé de Solidarité santé et prévoyance, se soit transformée en réunion CPPNI.

1. Validation du compte rendu CPPNI du 1^{er} mars 2022

Après des modifications demandées par FO, le compte-rendu est adopté.

2. Echanges sur une règle commune de prise de décisions sur les actions DES (Degré Elevé de Solidarité)

Les employeurs mettent à la négociation un avenant qui prévoit :

a) que les décisions soient prises à l'unanimité des deux collèges (employeurs et salariés) et qu'au sein du collège salariés ce soit en plus à la majorité (soit au moins 2 syndicats sur les 3 représentatifs actuellement).

b) que des moyens soient alloués aux négociateurs pour préparer les réunions (frais de déplacements et ½ journée de travail pris en charge pour les négociateurs (non détachés) même issus d'un autre champ conventionnel)

Lors des échanges, un employeur précise que l'accord avait été travaillé par les employeurs avec la CFDT. Celle-ci cherche à minimiser sa participation en évoquant sa place de Président de la CPPNI.

Après que la CGT ait rappelé que nous n'étions pas sur une signature d'accord lors de cette réunion, FO prend la parole pour faire remarquer que les négociateurs avaient bien entendu que l'avenant avait été travaillé par les employeurs et la CFDT. Pour FO, c'est un manque de loyauté dans la négociation.

FO demande que soit aussi traitée la prise en charge des temps de réunion pour les salariés hors champ conventionnel évoquant l'idée qu'il s'agit peut-être d'un oubli ou d'une erreur d'écriture.

**COMMISSION NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION**

FAMILLES RURALES

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 1^{er} mars 2022
2. Echanges sur une règle commune de prise de décisions sur les actions DES (Degré Elevé de Solidarité)
3. Intéressement VYV
4. Actions collectives du DES Santé
5. Prochaine réunion CPPNI

Le Directeur de la Fédération répond que ce n'est sûrement pas un oubli car il pense que la décision a été prise en tenant compte des moyens dans le grand fonds du paritarisme. Cependant, la remarque de FO est prise en compte et la CPPNI reviendra sur le sujet.

3. Intervention VYV : Echanges avec VYV autour de la démarche prévention et de sa mise en œuvre

VYV présente à nouveau un power-point pour mettre en valeur une prestation de service dans le cadre du DES. VYV veut développer une culture de prévention commune aux employeurs et salariés.

Leur présentation est une redite de la précédente.

FO fait remarquer que la proposition de VYV est générique et demande quel serait le « plus » pour que la CPPNI accepte la proposition de VYV.

VYV répond qu'elle a l'expérience des Branches, un réseau de prestataires, que l'étude est incluse dans l'assurance, qu'ils ont des fichiers qui permettent de travailler sur le diagnostic. Si la CPPNI choisit un autre prestataire, le coût sera supérieur car il devra acheter les fichiers à VYV pour faire le diagnostic. Les OS pensent que le diagnostic est nécessaire pour savoir quelles pistes travailler.

La CGT demande à VYV le coût de cette prestation. VYV répond que cela dépendra des options qui seront prises (un menu à la carte). Il peut en ressortir un catalogue d'actions. Il est précisé qu'il peut y avoir un contrat annuel ou pluriannuel sur l'offre de service de VYV mais que rien ne sera fait avant signature.

4. Actions collectives du Degré Elevé de Solidarité santé : reconduction des aides financières sur les activités sportives et socio-culturelles pour septembre 2022

La CFDT et Familles Rurales veulent valider les aides aux abonnements sportifs et socio-culturels aux familles et que la décision soit prise ce jour.

CGT n'est pas d'accord pour prendre les abonnements sportifs sur le DES. Elle y est plus favorable sur le matériel et sur les conditions de travail. On doit rester dans la prévention. Elle souhaite une enquête.

Les employeurs insistent sur le fait qu'il est possible de continuer l'activité sportive et les autres projets car ils ne représentent que 15 % du budget.

FO avait évoqué le risque de mettre en place les abonnements sportifs dans le cadre du COVID car cette action correspond plus à des Actions Sociales et Culturelles. FO a confirmation que l'aide concernait aussi les ayants droit. FO considère que continuer cette aide revient à valider que l'argent du DES santé finance des Activités Sociales et Culturelles et non une démarche de prévention dans le cadre des risques d'accidentologie et des risques professionnels. Les ayants droit ne sont pas salariés, on ne peut pas mettre en avant la prévention des risques professionnels pour valider cette aide.

La CGT conditionne son accord à que seuls les salariés de FR soient bénéficiaires des aides aux abonnements.

FO met la même condition et demande dans un souci d'égalité que le montant des aides soit le même pour un abonnement dans le réseau ou pas.

Les employeurs argumentent en disant que cette aide redonne du pouvoir d'achat aux salariés : FO et CGT alertent en soulignant l'illégalité car ne correspond pas au cadre du DES. Les employeurs ne veulent pas réduire l'accès à l'aide qu'aux salariés. A demi-mots, ils reconnaissent que ce sont les ayants droit (enfants) qui en profitaient.

Décision finale :

Familles Rurales et CFDT favorables

CGT et FO contre

L'aide aux abonnements sportifs et culturels ne sera pas reconduite.

5. Prochaine réunion CPPNI :

Le mode de décision sera négocié à la prochaine CPPNI.

L'ordre du jour circulera par mail pour que chaque OS puisse ajouter des points.

Paris, le 31 mai 2022

La délégation FO : Sylvie BECK, Olivier HALLAY

Familles Rurales en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2022	5,16 euros
Indice minimum conventionnel	292
Salaire minimum conventionnel 292 x 5,16	1506,72 € brut
SMIC au 1 ^{er} mai 2022	1 645,58 € brut

FAMILLES RURALES

11 MÉTIERS EN DESSOUS DU SMIC

LE 9/06/2022
14H - TOUS À PARIS
À MATIGNON

Augmentation immédiate des salaires

